

Rayol-Canadel-sur-Mer Lors du dernier conseil municipal, les élus ont voté à l'unanimité deux délibérations, visant à renforcer le Plan local d'urbanisme.

« **T**out le monde doit s'adapter, sans exception, au Plan local d'urbanisme », a insisté le maire Jean Plénat. Lors du dernier conseil municipal qui s'est déroulé à l'hôtel de ville, le premier magistrat, entouré de ses élus, a voté deux délibérations visant à renforcer l'application du Plan local d'urbanisme (PLU), auprès des habitants.



Les élus ont également voté pour l'ajout d'une subvention supplémentaire pour l'association du Domaine du Rayol, dans le cadre de la prévention contre les risques d'incendie.

(Photo A. J.)

Des emplacements nouveaux conformes

Le conseil s'est d'abord penché sur la suppression d'une délibération du 12 mai 2005, concernant « la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement ». Normalement, le PLU impose aux acheteurs de construire leurs propres places de stationnement. Cette mesure a été revue au cours de l'année 2005 comme l'a indiqué Jean Plénat : « *La commune avait décidé contre rémunération, de se charger de ce problème de parkings, si les propriétaires n'avaient pas la possibilité de les construire.* » Cet accord a perduré au fil des années, jusqu'à ce que les demandes soient trop fréquentes. « *Ce n'est plus acceptable. Il faut supprimer cette mesure que la municipalité avait prise. Les demandes peuvent être entendues lorsque vous avez une réalisation importante et que vous avez des terrains communaux disponibles*

à côté, mais ce n'est pas notre cas. On ne peut pas affecter des parkings existants, il faut nécessairement des emplacements nouveaux, afin qu'ils correspondent aux règles du PLU », précise le maire. Pour lui, cette décision est primordiale, « afin d'éviter que les voitures se garent n'importe où dans les rues. »

La délibération a été abrogée à l'unanimité par les membres du conseil.

Les clôtures passées au crible

L'unanimité également pour l'instauration « d'une déclaration préalable pour la modification des clôtures ». Une nouvelle fois, le premier édile détaille : « Vous avez une règle du PLU qui indique comment les clôtures doivent être confectionnées. Cependant, il n'y a aucune règle pour ceux qui souhaitent les changer. Jusqu'à présent, les propriétaires pouvaient

les modifier à leurs goûts et personne ne pouvait intervenir. »

Le maire a donc proposé à ses adjoints et conseillers d'instaurer une déclaration préalable, « nous vérifierons qu'elle soit faite dans les règles du PLU, afin de retrouver une certaine homogénéité. »

Cette délibération sera transmise au préfet du Var et fera l'objet d'un affichage en mairie.

AGATHE JOUBERT

